Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 05 Sep 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: JF / Dossier pédagogique 1668

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE PLEIN AIR : STAGE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987202U35C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

C. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

1667 u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — **DOSSIER PEDAGOGIQUE** — **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✱ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE..... Date et signature (2) :.....

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
....Formation.de.Directeurs.de.Centres.de.Vacances.et.de.Plein.Air.....
.....
.....
.....

CODE (3) 9872 01 U 35 C1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..2... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

✱ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	●
Pédagogique	✱	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 25/06/96

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✱ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...2. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1.... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3) 9872 ou U35 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air	C.T.	F	60
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	5
		Total des périodes	65

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis différé V. annexe remarque rencontrée Gotovitch Gotovitch 19 -08- 1996

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

13 -09- 1996

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 04 SEP. 1996

Signature : A. COLLINET INSP. COORD.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

U.F.
Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air

Finalités de l'Unité de Formation

Finalités générales:

Conformément à l'article 7, & 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, l'Unité de Formation permettra de:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités spécifiques:

Cette U.F. vise à:

- **Sensibiliser** l'étudiant à l'importance des loisirs, en tant que 3ème milieu éducatif dans le développement global harmonieux de l'enfant.
- **Situer** le rôle spécifique du Centre de Vacances dans l'ensemble des activités de loisirs de l'enfant.
- **Définir** le rôle du Directeur de Centre de Vacances et sa responsabilité dans l'organisation et la gestion du Centre .
- **Préparer** l 'étudiant à animer une équipe de moniteurs dans le cadre d'un projet éducatif donné et à élaborer avec eux un projet pédagogique cohérent avec le projet éducatif annoncé.

- **Préparer** l 'étudiant à gérer les ressources humaines de l'équipe qui lui est confiée afin de mettre en oeuvre des activités et des actions orientées vers les objectifs éducatifs et pédagogiques déterminés , tout en répondant aux besoins du public à animer.
- **Former** l'étudiant à élaborer des projets en équipe, à les conduire et les évaluer en référence aux objectifs fixés.
- **Former** l'étudiant à évaluer le travail de son équipe et en fonction des résultats obtenus, à redéfinir ses objectifs, modifier les moyens utilisés et adapter ses méthodes .

Annexe 2

U.F.
Formation de Directeurs de
Centres de Vacances et de Plein Air

Capacités préalables requises

Pour être admis dans l'Unité de Formation, il faut faire la preuve des capacités suivantes :

- Participer à une réunion en concentrant ses efforts et ses interventions sur la réalisation des objectifs annoncés, en écoutant les points de vue des autres participants et en faisant la preuve de sa connaissance du savoir-communiquer.

- Utiliser le mode de communication pertinent en fonction de la situation.
- Réguler les échanges dans un groupe, en tenant compte des besoins personnels des participants et en utilisant des procédures et méthodes adaptées.
- Conduire le groupe vers la réalisation de ses objectifs.
- Gérer l'auto-évaluation du groupe.

Ou

être porteur d'une attestation de réussite de l'U.F. Animation d'équipes en milieux de loisirs et/ou associatifs

Annexe 3

U.F.
Formation de Directeurs de
Centres de Vacances et de Plein Air

Constitution des groupes ou regroupements.

Néant.

ANNEXE 4

U.F.
Formation de Directeurs de Centres de Vacances et de Plein Air

Programme des Cours

Matières	**Capacités à développer: L'étudiant sera capable de:**
• **Analyse systémique du Centre deVacances. Le projet social, éducatif et pédagogique.** + • **Les outils d'évaluation**	- Déterminer les # éléments du Centre de Vacances et décrire leurs interactions. - Elaborer un projet éducatif personnel . - Construire un projet pédagogique déduit d 'un projet éducatif donné (objectifs, moyens, méthodes) . - Utiliser les outils d'évaluation.
• **Les # Composantes du Centre de Vacances et son Organisation.**	- Choisir une organisation de Centre deVacances en adéquation avec les objectifs qu'il s'est fixés.
• **Les rythmes de vie en Centres de Vacances et la valeur éducative des contraintes de la vie collective.**	- Organiser un séjour et des journées tenant compte des rythmes biologiques et psychologiques des participants. - Utiliser les situations de vie collective comme moyens d'apprentissage de comportements sociaux et individuels.

• **Les principales techniques d'animation, les éléments fondamentaux de leur méthodologie et leur utilisation équilibrée.**	- Faire référence aux grands principes de méthodologie des différentes techniques d'animation. - Programmer les activités d'animation d'un séjour ou / et d'une journée de manière équilibrée.
• **La fonction relationnelle du Directeur**	-Conduire une réunion -Mener des entretiens individuels avec les # partenaires du Centre de Vacances. - Utiliser des outils tels que : les états du moi, les signes de reconnaissance,... - Utiliser les # styles d'animation en fonction de la situation.

• **Législation - Déontologie**	- Enumérer les # contrats d'assurances à souscrire en Centre de Vacances. -Remplir les formulaires de déclarations d'accidents. - Effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les aides humaines, matérielles et financières de la part d'organismes de soutien. - Se référer à la législation applicable aux Centres de Vacances. - Respecter les règles déontologiques applicables à l'équipe d'un Centre de Vacances.
• **Initiation à la Psychologie de l'Enfant et de l'adolescent.**	- Enumérer et décrire les # étapes du développement de l'enfant et de l'adolescent aux plans affectif, physiologique, social et intellectuel.
• **.Hygiène**	- Mettre en place dans le Centre de Vacances les mesures garantissant la salubrité et l'hygiène.

FORMATION DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE PLEIN AIR

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il détient les capacités suivantes:

Pour un travail personnel écrit,

- **énumérer, décrire, classer et définir** les valeurs porteuses d'un projet éducatif personnel;
- **élaborer** un projet pédagogique cohérent avec un projet éducatif donné, en défonir les objectifs et déterminer les moyens et les méthodes pour les atteindre;
- **prévoir l'organisation** d'un centre de vacances, en fonction des objectifs du projet pédagogique, en exploitant toutes les ressources disponibles;

Au cours des exercices de mise en situation et des jeux de rôles,

- **maintenir** son action en cohérence avec des objectifs de son projet, envers et contre les pressions émanant de l'environnement humain et les contraintes matérielles;
- **intégrer** les points de vue des autres membres de l'équipe afin de pouvoir réviser son cadre de références et le faire évoluer
- **analyser** les phénomènes de groupes et utiliser les résultats pour faire fonctionner le groupe et progresser vers la tâche;

Pour la déterminantion du degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences suivantes

sens du leadership
conduite du groupe vers la tâche;
adéquation des objectifs et des stratégies mises en oeuvre;
régulation des interventions dans le groupe;
conduite de réunion;
sens de l'esprit d'équipe
respect des opinions d'autrui
pour le travail personnel
clarté dans l'argumentation;
transparence dans les objectifs annoncés;
cohérence dans les modes d'organisation en adéquation avec l'environnement

[1] version corrigée après concertation du 27/08/96

Annexe 6

U.F.
Formation de Directeurs de
Centres de Vacances et de Plein Air

Chargés de Cours

Experts ayant une connaissance et une expérience personnelle de la direction ou la gestion de Centres de Vacances.

ANNEXE

FORMATION DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE PLEIN AIR
CEPEONS
LEFERE
Code: 98 72 01 / U/ 36/ C1
dossier : 1667 U

Annexe 5: CAPACITÉS TERMINALES

Il y a confusion dans les notions de maîtrise et de réussite.
un degré de maîtrise suffisant est une expression qui manque de précision.
il en va de même de l'expression le seuil de maîtrise.
Je renvoie à la circulaire 319/95

1.6.2.8. Capacités terminales

• Les capacités terminales sont exprimées en termes de savoir, savoir-faire et/ou savoir-être.
La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités.

• La fixation des capacités terminales conduit à préciser **le seuil de réussite** de l'unité de formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

• que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?

• quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint ?

• quels critères serviront à déterminer; si le degré de maîtrise est suffisant ?

Le degré de maîtrise est un niveau sur l'échelle de graduation dans la maîtrise des capacités. Il faut donc préciser de quel niveau il s'agit.

Le seuil de réussite peut aussi s'exprimer en degré de maîtrise minimum à atteindre pour réussir.

En bref cette annexe devrait se présenter de la xmanière suivante
Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte de...

Le seuil de réussite ou le degré de maîtrise minimum, sera atteint si l'étudiant ...

Louise GOTOVITCH
19/08/96